

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt deux, le vingt cinq octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine SOULIER, Maire.

Étaient présents : Mme Sandrine SOULIER, M. Guy DAVID, Mme Aline PARADA, M. Gilbert ESTOURNEL, M. Christian TRIDOT, Mme Catherine GLEIZE, M. Jean FERRARA, M. Laurent GARCIA, Mme Émilie CHAMBE, M. Bruno ODOYER, Mme Claude JOUFFRET, M. Denis COCHET, Mme Mireille DAVID, M. Cyprien AUBERGE, M. Patrice JACCAZ, M. Fabien CAPEZZA, M. Bruno LABORDE, Mme Christel HOFFMANN.

Étaient absents excusés : Mme Gaëlle CLEMENT, Mme Anne-Laure VIDAL, M. Pierre JOUVENAL, Mme Catherine CHAUVIN, M. David GORI, Mme Christine VINCENT, Mme Élodie VERNES, Mme Audrey JACQUEMIN, Mme Magali VACHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Gaëlle CLEMENT en faveur de M. Guy DAVID, Mme Anne-Laure VIDAL en faveur de Mme Catherine GLEIZE, M. Pierre JOUVENAL en faveur de Mme Sandrine SOULIER, Mme Catherine CHAUVIN en faveur de M. Cyprien AUBERGE, M. David GORI en faveur de M. Gilbert ESTOURNEL, Mme Christine VINCENT en faveur de M. Bruno ODOYER, Mme Élodie VERNES en faveur de Mme Mireille DAVID, Mme Audrey JACQUEMIN en faveur de Mme Émilie CHAMBE, Mme Magali VACHER en faveur de Mme Christel HOFFMANN.

Secrétaire : M. Fabien CAPEZZA.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Monsieur Fabien CAPEZZA secrétaire de séance.

Monsieur Cyprien AUBERGE arrive au point n°2 – **"INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES CADEAUX AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX"**.

Monsieur Bruno LABORDE arrive au point n°4 – **"FINANCE LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA SÉCURISATION, L'EMBELLISSEMENT ET LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX – PLACE DU MARCHÉ – RUE DU 08 MAI 1945 – CHEMIN DE LA CANEBIÈRE – MODIFICATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION"**

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-076 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2121-15 et L.2121-26,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le Procès-Verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales,

- Madame Le Maire demande aux membres présents d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le Procès-Verbal de la séance en date du 04 octobre 2022 du Conseil Municipal,

**PRECISE** que le Procès-Verbal sera visé par Madame Le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal, Fabien CAPPEZA, secrétaire de ladite séance,

**INFORME** que le Procès-Verbal sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune.

24 VOTANTS  
24 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-077 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES CADEAUX AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L.2314-2, L.3321-1 et L.432-1,  
Vu le code général de la fonction publique, l'article L.731-4,  
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale qui a notamment défini l'action sociale que les collectivités peuvent servir à leurs agents,  
Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2021-046 du 15 juin 2021 relative à l'attribution de chèques cadeaux au personnel titulaire et non titulaire de la Commune,  
Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 04 octobre 2022,

Dans le respect de la libre administration, la loi a confié aux collectivités locales le soin de définir les modalités de mise en œuvre de l'action sociale au profit de leurs agents conformément à l'article L.731-4 du code susvisé.

Pour mémoire, dans le cadre de sa politique sociale, la Commune à octroyer en 2021, des chèques cadeaux à son personnel en lieu et place de l'adhésion au Centre National d'Actions Sociales (CNAS).

Après un an de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'affiner le règlement régissant l'attribution des chèques cadeaux sur deux points :

1. Concernant les bénéficiaires, les dispositions demeurent inchangées s'agissant des agents titulaires. En revanche, concernant les agents contractuels, ceux-ci devront, pour être éligibles, remplir deux conditions cumulatives, à savoir :

Avoir cumulé plus de six mois de service au cours de la période de référence du 01/09 N-1 au 31/08 N et être sous contrat avec la commune à la date de fin de la période de référence soit au 31 août de l'année en cours.

2. Concernant le montant alloué par agent, il sera désormais discuté chaque année en Conseil Municipal sur proposition de la Commission du Personnel et toujours dans la limite de 5% du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année en cours.

Etant précisé que le montant par agent est identique quelque soit son statut et/ou sa quotité horaire et que les autres dispositions dudit règlement demeurent inchangées.

Pour l'année 2022, la Commission du Personnel propose d'allouer des chèques cadeaux à hauteur de 80 € par agent.

Etant précisé qu'en 2022 il sera également proposé aux agents un repas de Noël accompagné d'une animation. Ces moments traditionnels et festifs n'avaient malheureusement plus lieu depuis deux ans compte-tenu du contexte sanitaire.

#### *Interventions*

*Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs Anne-Laure VIDAL, Jean FERRARA et Laurent GARCIA ont prévu une soirée différente des éditions précédentes et qui devrait être sympathique.*

*Madame Le Maire souhaite la présence des Elus, selon les disponibilités de chacun pour partager un moment festif avec les agents autrement que celui de la collaboration de travail au quotidien.*

*Monsieur Jean FERRARA précise que le montant du chèque cadeau sera révisé chaque année.*

*Madame Le Maire rappelle que le montant de celui-ci était plus conséquent l'an dernier du fait du contexte de la crise sanitaire qui ne permettait pas les rassemblements autres que ceux liés au travail. Il est prévu pour*

*cette année, un repas, des animations et des surprises au cours de cette soirée dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Au vu du contexte financier, il n'est pas possible d'anticiper des projections pour l'année prochaine.*

*Monsieur Jean FERRARA remercie Madame Le Maire de ces précisions et indique qu'après un tour des services, les agents s'interrogent sur le montant du chèque cadeau pour l'année 2022.*

*Monsieur Fabien CAPEZZA demande des précisions sur le CNAS.*

*Madame Le Maire rappelle que la collectivité n'adhère plus au CNAS. En effet, tous les agents ne bénéficiaient pas des prestations équitablement. Pour mémoire, l'adhésion de la Commune était de 10 000 € par an, alors que seulement le tiers était rétrocédé aux agents.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement régissant l'attribution des chèques cadeaux aux employés municipaux dans les conditions énoncées ci-avant,

**DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux, pour l'année 2022, d'une valeur de 80 € par agent remplissant les conditions d'éligibilité,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-078 : FONCTION PUBLIQUE – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en son article L.3131-1,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres de la Commission personnel en date du 16 mai 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du code susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial. L'agent qui pourvoira ce poste aura vocation à diriger l'ensemble des services communaux et à ce titre sera détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1er décembre 2022,

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

**INFORME** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-079 : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA SÉCURISATION, L'EMBELLEMENT ET LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX – PLACE DU MARCHÉ – RUE DU 08 MAI 1945 – CHEMIN DE LA CANEBIÈRE – MODIFICATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2022-068 du 04 octobre 2022 concernant la demande de subvention pour l'aménagement, l'embellissement et la création de cheminements doux – Place du Marché – Rue du 08 mai 1945 – Chemin de la Canebière.

Les travaux projetés relatifs à l'embellissement et la sécurisation dans le centre du Village, ont fait l'objet, lors du précédent Conseil Municipal en date du 04 octobre 2022, d'une demande de subvention pour un montant initialement estimé à 356 331.00 € HT.

Pour mémoire, la Commune a pour projet d'améliorer le cadre de vie des riverains et les déplacements doux des usagers de la Place du Marché, lieu de vie accueillant du public tout au long de l'année, de la Rue du 08 mai 1945 et du Chemin de la Canebière.

L'opération envisagée a pour ambition de répondre à plusieurs objectifs portant sur l'aspect sécuritaire et l'esthétisme de ce secteur situé au cœur du Village.

Les aménagements portent notamment sur :

- L'aménagement,
- La sécurisation,
- L'embellissement
- La création d'espaces cyclables.

Considérant que les études d'avant-projet d'un montant de 2 800.00 € HT n'ont pas été intégrées au coût global de l'opération,

Considérant les échanges avec les éventuels partenaires financiers,

Il convient de réviser les modalités financières et le montant estimatif de l'opération envisagée comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Etudes d'avant Projet</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>3 360,00 €</b>
Prix généraux	11 554,00 €	13 864,80 €
Place du Marché	143 613,04 €	172 335,65 €
Rue 08 mai 1945	95 639,56 €	114 767,47 €
Chemin de la Canebière	105 724,40 €	126 869,28 €
<b>TOTAL COUT OPERATION</b>	<b>359 331,00 €</b>	<b>431 197,20 €</b>

<b>FINANCEURS et aides sollicitées</b>	<b>MONTANT HT</b>	
CA DU GRAND AVIGNON - Fonds mobilité - 12%	43 260,00 €	
<b>CD 30 - CONTRAT TERRITORIAL - 25% max</b>	<b>89 832,75 €</b>	
<b>REGION OCCITANIE - CONTRAT TERRITORIAL - 4%</b>	<b>15 000,00 €</b>	
<b>ETAT - DETR - 35% max</b>	<b>125 765,85 €</b>	

<b>PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>
24% du montant HT + 20% TVA	85 472,40 €	71 866,20 €

Etant précisé que les modifications intègrent :

- Les frais d'études d'avant-projet,
- Les pourcentages maximaux possiblement octroyés par nos partenaires financiers pour cette opération.

*Interventions :*

*Madame Le Maire précise que les pourcentages demandés ne seront pas obligatoirement octroyés. Les services de l'Etat ont déjà informé que les montants annoncés seront revus à la baisse.*

*Madame Mireille DAVID demande des précisions sur le projet concernant le Chemin de la Canebière.*

*Monsieur Gilbert ESTOURNEL détaille les aménagements prévus : trottoirs, glissière bois côté Roubine, bandes cyclables. Cependant, il n'est pas prévu de refaire la route.*

*Madame Mireille DAVID demande pourquoi des travaux n'ont pas été initiés Chemin de Tracamps pour la mise en sécurité des usagers autres que véhicules, notamment la mise en sens unique de cette voie.*

*Madame Le Maire informe qu'il est compliqué de récupérer le foncier nécessaire à la mise en oeuvre de tels travaux Chemin de Tracamps. Un recensement a été initié auprès des riverains qui seraient concernés par cet aménagement. Beaucoup ont refusé de céder du foncier. Il faut tenir compte des spécificités techniques liées à la digue.*

*Madame Catherine GLEIZE confirme que la régularisation foncière de cette voie est compliquée.*

*Monsieur Gilbert ESTOURNEL rappelle les spécificités de l'infrastructure de cet ouvrage qu'est la digue du Grès et la difficulté d'acquérir le foncier qui ne peut être récupéré que du côté des habitations.*

*Madame Emilie CHAMBE rappelle la problématique de la vitesse, du non-respect de la signalisation et de la notion de civisme qui à elle seule solutionnerait la sécurisation des déplacements doux.*

*Madame Le Maire informe que la présence de nombreux poteaux de réseaux secs, rend difficile l'aménagement d'un cheminement piéton.*

*Madame Emilie Chambe demande des informations quant aux travaux Chemin de l'Etang perdu.*

*Monsieur Gilbert ESTOURNEL confirme que les travaux réalisés par le Grand Avignon sont terminés.*

*Monsieur Patrice JACCAZ aurait trouvé judicieux que soient enterrés les câbles aériens.*

*Monsieur Christian TRIDOT informe que ce n'était pas possible dans le cadre de ces travaux qui sont financés par le SMEG et que l'intervention de ce dernier n'a pas été inclut dans ce projet dont le montant alloué par an s'élève à 60 000 €.*

*Monsieur Guy DAVID précise que les travaux initiés par le Grand Avignon, ont été réalisés prioritairement sur les réseaux humides au vu du caractère d'urgence de l'état des canalisations.*

*Madame Emilie CHAMBE s'interroge sur le fait qu'il faudra à nouveau ouvrir la chaussée pour l'enfouissement des réseaux secs.*

*Monsieur Gilbert ESTOURNEL précise que c'est pour cette raison que la voie a été réalisée en bicouche et non en enrobé.*

*Monsieur Guy DAVID confirme qu'il est préférable de coordonner les travaux. Et que la priorité a été donnée aux réseaux humides au vu de leur état afin de ne pas pénaliser les administrés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** les nouvelles modalités de financement et précise que les autres modalités demeurent inchangées,

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière auprès des services de l'Etat, de la Région OCCITANIE, du Conseil Départemental du Gard, de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et de tout autre organisme susceptible de financer ledit projet,

**INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-080 : COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ, DE LA RUE DU 08 MAI 1945 ET DU CHEMIN DE LA CANEBIÈRE – LOT 1 – VOIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les dispositions du code de la commande publique relative à la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1 1°, R. 2113-4 à R. 2113-6, R2123-4 et R2123-5,

Vu le dossier de consultation portant sur l'aménagement de la Place du Marché, de la Rue du 08 mai 1945 et du Chemin de la Canebière, Lot 1 – Voirie,

Le marché public de travaux à procédure adaptée porte sur l'aménagement de la Place du Marché, de la Rue du 8 mai 1945 et du Chemin de la Canebière, la sécurisation, l'embellissement et la création d'espaces cyclables.

Etant précisé que le marché précité est un marché de travaux divisé en lots avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- TRANCHE FERME : Place du Marché et de la Rue du 08 mai 1945,
- TRANCHE OPTIONNELLE : Chemin de la Canebière.

Considérant ce qui suit :

- La procédure de mise en concurrence lancée dans le cadre de l'aménagement de la Place du Marché, de la Rue du 08 mai 1945 et du Chemin de la Canebière, pour le Lot 1 : Voirie,
- Le marché représente une dépense supérieure à 90 000 €,
- L'avis d'appel public à la candidature envoyé à la publication le 12 septembre 2022, publié au journal d'annonces légales le Réveil du Midi sous le numéro 887685 et mis en ligne sur sa plateforme de dématérialisée (<http://lereveildumidi.e-marchespublics.com>), profil acheteur de la Commune, le 12 septembre 2022,
- Le délai de remise des candidatures et des offres fixés au 03/10/2022 à 12H00,
- 5 (cinq) plis dématérialisés reçus dans les délais impartis :

Numéro d'ordre d'arrivée	Entreprise / Groupement
	Code Postal / Ville
1	<b>BRAJA VESIGNÉ (84102 ORANGE CEDEX)</b>
2	<b>EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON (30000 NIMES)</b>
3	<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (30034 NIMES CEDEX 1)</b>
4	<b>COLAS MIDI MEDITERRANÉE (30320 MARGUERITTES)</b>
5	<b>4 M PROVENCE ROUTE (84275 VEDENE CEDEX)</b>

Les membres de la Commission MAPA réunis le 07 octobre 2022 à 14h30, au vu du Rapport d'Analyses des Offres, ont émis un avis favorable quant à l'examen, au classement et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères du jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de deux critères pondérés notés sur la pertinence du phasage et de la méthodologie des travaux avec remise d'un calendrier prévisionnel d'exécution et énoncés comme suit :

- Critère 1 : Critère technique pondéré à 40 points :
- Critère 2 : Prix des prestations pondéré à 60 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises, les membres de la Commission MAPA proposent de retenir la candidature suivante : **BRAJA VESIGNÉ qui dispose de toutes les capacités techniques et organisationnelles pour réaliser les prestations du marché et qui présente l'offre la mieux disante :**

	<b>BRAJA VESIGNÉ</b>
Prix généraux	2 300,00 €
Place du Marché	64 658,00 €
Rue du 8 mai 1945	56 288,75 €
<b>TOTAL HT TRANCHE FERME</b>	<b>123 246,75 €</b>
Ch de la Canebière	41 679,50 €
<b>TOTAL HT TRANCHE OPTIONNELLE</b>	<b>41 679,50 €</b>
<b>TOTAL HT</b> (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	<b>164 926,25 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>197 911,50 €</b>

*Interventions :*

*Madame Le Maire rappelle que le Chemin de la Canebière est inclus dans la tranche optionnelle. En effet, la Commune n'est pas en capacité au vu du contexte actuel économique, de dire si cette tranche pourra être financée l'année prochaine bien qu'elle soit inscrite au budget.*

*La création d'une bande cyclable sur cette voirie a été incluse dans le présent aménagement en vue de la*

liaison avec la Route d'Avignon en direction des établissements scolaires.

Monsieur Gilbert ESTOURNEL informe que la priorité a été donnée dans un premier temps sur l'aménagement de la partie basse de la Place du Marché et de la Rue du 08 mai 1945, et dans un deuxième temps sur la partie haute de la Place du Marché en raison de l'accès à la Salle polyvalente et des nombreuses manifestations culturelles de fin d'année.

Un deuxième marché sera attribué ultérieurement pour l'aménagement des espaces verts dont le montant a été compris dans le tableau de demande de subventions.

Madame Le Maire précise que l'attribution du marché concerne le marché de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE de :**

- **SOUSCRIRE** pour la Commune de PUJAUT, ledit marché « l'aménagement de la Place du Marché, de la Rue du 08 mai 1945 et du Chemin de la Canebière, Lot 1 – Voirie » avec l'entreprise **BRAJA VESIGNÉ** domiciliée 21, Avenue Frédéric Mistral BP 50071 84102 ORANGE, pour un montant de :

<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>123 246,75 €</b>
<b>TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE</b>	<b>41 679,50 €</b>
<b>TOTAL HT</b> (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	<b>164 926,25 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>197 911,50 €</b>

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,
- **PRECISE** que le marché commencera à la date de sa notification pour la tranche ferme et par ordre de service pour la tranche optionnelle,
- **INFORME** que la durée d'exécution des travaux est définie comme suit :

<b>Période de préparation</b>	3 semaines (délai commande et études)
<b>Exécution des travaux jusqu'au parfait achèvement de la tranche ferme</b>	<b>Tranche ferme</b> : 10 semaines <b>Tranche optionnelle</b> : 8 semaines

- **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer ledit marché public avec l'entreprise retenue BRAJA VESIGNÉ domicilié 21, Avenue Frédéric Mistral BP 50071 84102 ORANGE, et à prendre toute décision quant à l'exécution et le règlement dudit marché public.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-081 : INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIIG) DE LA DIFFUSION DES DONNÉES ADRESSES DE LA COMMUNE DE PUJAUT SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Dans le cadre de son adhésion, la Commune a collaboré étroitement avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) pour la mise à jour des adresses lors du développement de la fibre ainsi qu'au traitement des problématiques liées aux rajouts et suppressions de voies.

Ces données constituent la Base d'Adresse Territoriale (BAT), fichier qui a permis d'alimenter via la Base d'Adresse Locale (BAL), la Base d'Adresse Nationale (BAN). Cette dernière, administrée par la Direction Interministérielle du Numérique, reste la seule base de référence de tous les organismes publics et privés, utilisateurs d'adresse.

Le fonctionnement des services communaux, la facilité de repérage des usagers et des visiteurs, l'intervention des services publics et commerciaux, dépendent donc de la gestion et de la bonne identification des voies, adresses et numérotage.

Considérant ce qui suit :

- La dénomination des voies, des places et des parkings est de la responsabilité de l'organe délibérant de la collectivité,
- Le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,
- Depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,
- La fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),
- Le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la Commune,
- Depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porter à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

*Interventions :*

*Monsieur Jean FERRARA demande si cette délégation aura un coût pour la Commune.*

*Monsieur Christian TRIDOT précise que la délégation est conclue à titre gratuit.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND** acte des évolutions réglementaires et reconnaît le rôle essentiel du SiiG en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire,

**DÉLÈGUE** la gestion technique des données voies et adresses au syndicat du SiiG qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animations et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une Base d'Adresse Territoriale (BAT) de grande qualité,

Étant précisé que le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la Commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

**CERTIFIE** le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

**DÉLÈGUE** au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

**AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-082 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION ENEDIS  
SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION – PARCELLE COMMUNALE AB1617 SISE RUE  
DES JARDINS**

Suite à une division parcellaire, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la distribution publique Rue des Jardins, ENEDIS sollicite la constitution d'une convention avec la Commune en vue de permettre le branchement de trois lots.

Aussi, la commune de Pujaut reconnaît à ENEDIS à titre de servitude réelle, d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée AB1617 sise Rue des Jardins, lieudit CANEBIERE.

Etant précisé qu'ENEDIS pourra établir, si nécessaire, des bornes de repérages et effectuer des travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant occasionner gêne ou risques.

*Intervention :*

*Madame Catherine GLEIZE précise que ce dossier initié en 2019 par ENEDIS a déjà connu une exécution de travaux mais il convient d'acter la création de cette servitude sur la parcelle communale référencée ci-avant.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée par ENEDIS.

**DIT** que tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par ENEDIS.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique auprès de l'office SAS Office Notarial Jean-Baptiste BOREL – Résidence d'Orange – 84100 ORANGE, notaire mandaté par la société ENEDIS à cet effet.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-083 : PORTER A CONNAISSANCE – DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- D'accomplir certains actes notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 susvisé.

**CONVENTION**

**Décisions n°MA-DEC-2022-027 en date du 04 octobre 2022 transmis en Préfecture le 20 octobre 2022**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL  
DÉNOMMÉ LE PRESBYTÈRE POUR L'ORGANISATION DES PERMANENCES SOCIALES**

*"Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2020-024 en date du 28 mai 2020, portant élection du Maire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant*

pas douze ans,

**Considérant** que la commune de PUJAUT est propriétaire du bâtiment communal dénommé « Presbytère » situé rue de la Mairie,

**Considérant** que le rez-de-chaussée du bâtiment est vacant,

<b>DECIDE</b>
---------------

**Article 1<sup>er</sup> :**

-De souscrire pour la commune de Pujaut

Et

-Le Conseil Départemental du Gard,

Une convention d'occupation temporaire à titre gratuit et d'une durée de trois ans, du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal cadastré AB261, dénommé « Presbytère » sis 12 rue de la Mairie à Pujaut, pour l'organisation des permanences sociales à raison d'une demi-journée par semaine dans les conditions définies dans ladite convention, à savoir :

– Une pièce d'une superficie de 15m<sup>2</sup> comprenant :

1 bureau,

3 chaises,

1 téléphone,

1 photocopieur.

Etant précisé que le photocopieur mis à disposition est situé en Mairie.

Etant précisé également que la convention consentie pour une durée de trois ans, reconductible de façon expresse par période triennale - sous réserve que le Conseil Départemental du Gard sollicite la Commune - prendra effet à compter de la dernière date de signature apposée par l'une ou l'autre des deux parties.

**Article 2 :**

Madame la Coordinatrice des affaires générales et le Comptable du Trésor de la commune de Pujaut sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera :

– Transmise au Préfet du Gard au titre du contrôle de légalité,

– Affichée sur le panneau prévu à cet effet."

**DECISION D'ESTER**

**Décision n°MA-DEC-2022-028 en date du 12 octobre 2022 transmis en Préfecture le 20 octobre 2022**

**DÉCISION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE – REQUÊTE ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 2202916-3 PRÉSENTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES**

**"Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

**Vu** la décision d'ester n°MA-DEC-2020-015 en date du 26 mai 2020 permettant au Maire d'agir en justice pour la requête en référé enregistrée sous le numéro 2000189-0 présentée devant le Tribunal de Nîmes, en vue de la désignation d'un expert à la suite d'une chute à vélo dont a été victime un administré le 25 avril 2018 sur la commune de PUJAUT,

**Vu** la requête enregistrée sous le numéro 2202916-3 présentée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par un administré aux fins de solliciter une indemnisation pour le préjudice corporel subi à la suite d'une chute à vélo le 25 avril 2018 sur la commune de PUJAUT,

**Vu** le budget de la Commune,

**Considérant** la saisine de la compagnie d'assurance GROUPAMA en date du 04 mars 2020 et en date du 03 octobre 2022 pour cette nouvelle instance,

**Considérant** qu'il est nécessaire de défendre la commune de PUJAUT dans ladite instance,

**DECIDE**

**Article 1er** : La commune de PUJAUT est autorisée à ester en justice pour la défense de ses intérêts dans l'instance n°2202916-3 présentée devant le Tribunal Administratif de Nîmes par un administré aux fins de solliciter une indemnisation pour le préjudice corporel subi à la suite d'une chute à vélo le

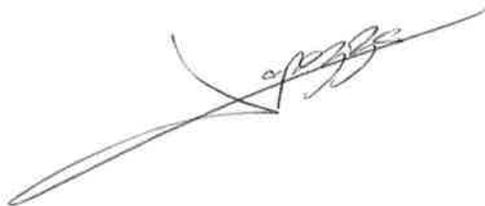
25 avril 2018 sur la commune de PUJAUT,

**Article 2** : La défense de ses intérêts est confiée à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, 5 rue Henri GUINIER à Montpellier.

**Article 3** : Les dépenses relatives à cette affaire sont prévues au budget de la Commune.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet".

Monsieur le Conseiller Municipal,  
Fabien CAPEZZA



Madame Le Maire,  
Sandrine SOULIER



